

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 19 juillet 2023

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Mesdames,
Messieurs,

En raison de l'évolution de la situation épidémiologique du virus du SRAS-COVID-19, et considérant les nouvelles données scientifiques en ce domaine de même que l'expérience des équipes en prévention et contrôle des infections (PCI) de vos établissements, la santé publique recommande le retrait définitif des directives ministérielles portant sur la COVID-19. Nous convenons que ce retrait sera effectif dès maintenant.

Au premier plan, l'obligation du port du masque est maintenant retirée pour tous les patients, accompagnateurs, visiteurs et employés à l'exception des personnes vulnérables et ceux et celles qui interviennent auprès d'eux. Ces exceptions concernent les situations suivantes :

- Usagers hébergés ou hospitalisés sur une unité d'hémo-oncologie ou de néonatalogie;
- Usagers d'hémo-oncologie ou de néonatalogie hospitalisé sur une autre unité de soin;
- Usager avec immunosuppression sévère;
- Usager greffé d'organe solide.

Également, les équipes PCI pourront recommander à nouveau l'usage du port du masque en contexte d'éclosion.

Dorénavant, les établissements retrouvent la responsabilité de déterminer les requis relatifs aux différents secteurs concernés par les directives. Pour certaines directives, des consignes de transition seront émises afin de pouvoir orienter vos équipes dans la suite des choses. Afin de vous soutenir dans cette transition, nous vous proposons, en pièce jointe, un tableau récapitulatif des directives qui seront archivées, et des orientations de référence qui pourront les remplacer, le cas échéant.

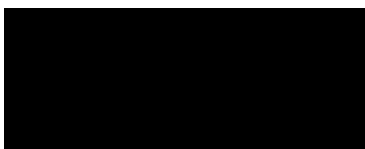
...2

Bien que les directives soient archivées dès maintenant, elles demeureront accessibles en ligne, à l'adresse habituelle (<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/directives-covid-19/>), de façon à ce que vous puissiez vous y référer au besoin. Ainsi, il vous est possible de procéder à la désescalade des directives COVID-19 de façon progressive.

Soyez assurés que l'équipe ministérielle met tout en œuvre pour faciliter cette transition.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Daniel Paré

p. j. Orientations de référence : levée des directives

c. c. Présidentes-directrices générales adjointes et présidents-directeurs généraux adjoints des établissements publics de santé et de services sociaux

N/Réf. : 23-MS-03254